



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Collectivités Locales**

Arrêté du 26 MARS 2026

Communauté de communes de l'Estuaire

- Modification des statuts -

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20,

VU les arrêtés antérieurs :

14 avril 1995 - Création -

27 mars 2018 - Modification des compétences -

26 novembre 2018 - Modification des compétences -

11 décembre 2023 - Modification des statuts -

VU la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Estuaire et notamment pour la reconnaissance d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au sens de l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU les délibérations des communes suivantes :

Anglade - Braud-et-Saint-Louis - Cartelègue - Étauliers - Eyrans - Mazion - Pleine-Selve - Reignac - Saint-Androny - Saint-Aubin-de-Blaye - Saint-Ciers-Sur-Gironde - Saint-Palais - Saint-Seurin-de-Cursac - Val-de-Livenne -

VU l'avis de la sous-préfète de Blaye,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes de l'Estuaire, conformément à la délibération du 16 décembre 2025.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté, accompagnée de l'annexe précitée, sera notifiée aux :

- . président du groupement,
- . maires des communes concernées,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . service de gestion comptable de Saint-André-de-Cubzac.

Article 3 : L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

A Bordeaux, le 26 MARS 2026

Le Préfet,

~~Pour le préfet, par déléguation,~~
le Secrétaire Général

François DRAPÉ



DOCUMENT ANNEXÉ
A LA DÉCISION PRÉFECTORALE
EN DATE DU 26 MARS 2026

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

ARTICLE 1

Est autorisée la création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE entre les Communes d'ANGLADE, BRAUD et SAINT LOUIS, CARTELEGUE, ETAULIERS, EYRANS, MAZION, PLEINE SELVE, REIGNAC, SAINT ANDRONY, SAINT-AUBIN DE BLAYE, SAINT CIERS sur GIRONDE, SAINT PALAIS-SAINT SEURIN DE CURSAC- VAL DE LIVEENNE

ARTICLE 2

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 38 avenue de la République 33820 BRAUD-SAINT-LOUIS.

ARTICLE 3

La Communauté est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de membres délégués issus des Conseils Municipaux conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 5

Le bureau de la Communauté de Communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres conformément à l'article L5211-10 du CGCT. Ceux-ci sont élus par l'assemblée au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les titulaires.

ARTICLE 6

Les compétences de la Communauté de Communes sont déterminées comme suit :

A - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1^{ER} GROUPE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2^{EME} GROUPE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 :
1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Transfert et Gestion en pleine propriété de la Zone d'Activité Economique La Borderie sur la commune de Braud et Saint Louis

2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
3. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

3^{EME} GROUPE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 01° et 03° du II de l'article 01^{er} de la loi N° 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'Habitat des gens du voyage

4^{EME} GROUPE

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5^{EME} GROUPE

- Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations dans les conditions prévues à l'article L.211.7 du code de l'environnement et notamment :

- 1°) aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

6^{EME} GROUPE

- Eau

7^{EME} Groupe

- Assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT: gestion d'un service public d'Assainissement non collectif (contrôle des installations autonomes)

B - GROUPE DE COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1^{ER} GROUPE

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

2^{EME} GROUPE

- Politique du logement et du cadre de vie.

3^{EME} GROUPE

- Création, aménagement et entretien de la voirie.

4^{EME} GROUPE

- Action sociale d'Intérêt Communautaire

ANNEXE
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26 MARS 2026

5^{EME} GROUPE

- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C - GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

01^{er} Groupe en matière d'Enfance et Jeunesse

- **Mise en œuvre du Service Public Petite Enfance (SPPE), qui comprend quatre missions principales, dont celle d'Autorité Organisatrice (AO), à savoir :**

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil avec la mise en œuvre du Guichet Unique Mode d'Accueil,

2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents avec le déploiement d'actions spécifiques,

3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil (AO) avec la construction d'une stratégie de développement et de pilotage des services et actions Petite Enfance,

4. Soutenir la qualité des modes d'accueil avec la propriété et gestion de la Maison de l'Enfant et de la Famille « Françoise Dolto » regroupant le multi-accueil « l'Arche Bleu », le Relais Petite Enfance (RPE) et le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP)

- **Construction d'une stratégie de développement et de pilotage des services et des actions Enfance, Jeunesse, Famille**

- **Élaboration, mise en œuvre d'actions et suivi des dispositifs partenariaux avec la CAF et avec la MSA (CTG, CAS, ou autres, ...)**

- **Rédaction, animation, construction et opérationnalisation des actions du PEDT (Projet Éducatif De Territoire) en lien avec les différents partenaires institutionnels et associatifs du territoire**

- **Coordination des acteurs éducatifs du territoire dans une dynamique partenariale et de coanimation de certaines actions,**

- **Mise en place de services ou d'actions à destination de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, à savoir :**

1. Participation au fonctionnement du Réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté (RASED) pour les enfants scolarisés dans les communes membres de l'intercommunalité.

2. Participation aux frais d'apprentissage de la natation pour les élèves du collège de Saint Ciers sur Gironde (transport et entrées piscine).

3. -Propriété et gestion d'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) et de la structure jeunesse : la Chrysalide.

4. Construction de séjours de vacances à destination des enfants et des jeunes du territoire.

5. Construction du projet jeunes à l'échelle du territoire de la CCE et développement d'actions en direction des jeunes : chantiers éducatifs, ateliers au collège, accompagnement de projet, activités hors les murs, soirées et sorties

6. Participation au financement des séjours scolaires organisés par les collèges de Saint Ciers sur Gironde, de Blaye et le lycée de Blaye pour les enfants et les jeunes du territoire,

2^{EME} Groupe en matière Culturelle

- Création et gestion d'une école de musique intercommunale « Centre d'Enseignements Artistiques de l'Estuaire »

3^{EME} Groupe - Fourrière animale intercommunale

La Communauté de Communes assurera un service (direct ou délégué) de fourrière animale intercommunale. Elle réalisera les équipements nécessaires et prendra à sa charge l'ensemble des frais préalablement imputés aux communes en matière d'animaux errants, malades, dangereux ou morts.

4^{EME} Groupe - Aménagement numérique du territoire

5^{EME} Groupe - Actions permettant de diminuer le prix du trajet autoroutier entre les barrières de péage de Virsac et la sortie 38 pour les habitants et entreprises du territoire de la Communauté de communes de l'Estuaire.

6^{EME} Groupe - Maison de Santé

- Construction d'un bâtiment destiné à des professionnels de santé regroupés en maison de santé par le biais d'une location ou d'une vente.

7^{EME} Groupe – Construction et gestion de structures économiques (Pépinière, Hôtel d'Entreprises, Espace de Co-Working

8^{EME} Groupe – Actions de formations nécessaires au développement économique et gestion des structures adéquates (Centre de Formation Multi Métiers, Service Emploi...)

9^{EME} Groupe – Financement du contingent SDIS

10^{EME} Groupe-Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

ARTICLE 7 AUTRES DISPOSITIONS

- Adhésion à un Établissement Public de Coopération Intercommunale

La Communauté de Communes pourra adhérer par délibération de son conseil à un autre établissement public de coopération intercommunale.

Cette adhésion permettra en particulier à la Communauté de participer aux procédures de développement territorial mises en place en Haute Gironde.

Conventionnement avec les Communes hors périmètre

La Communauté de Communes pourra conventionner avec des communes hors périmètre dans le cadre de sa compétence de gestion du Bassin Versant de la Livenne.

La Communauté de Communes pourra conventionner avec les communes hors périmètre dans le cadre de son service d'Instruction des Droits des Sols.

La Communauté de Communes pourra conventionner avec les communes hors périmètre dans le cadre de la préparation des alignements de voirie.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26 MARS 2026

ARTICLE 8

Les recettes de Communauté de Communes comprennent notamment :

- Le produit de fiscalité directe,
- Les subventions de l'Etat et des autres collectivités publiques,
- Le revenu de ses biens,
- Le produit des taxes, redevances, ou contributions correspondant au service assuré,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des emprunts,

ARTICLE 9

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26 MARS 2026

ANNEXE 1
PRECISIONS DES MISSIONS EXERCÉES AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES
ET SUPPLÉMENTAIRES

2^{EME} GROUPE Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 :

3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et notamment les missions suivantes

- a. *Convention d'objectifs avec la structure de valorisation et de gestion du Port des Callonges pour participer à la gestion et à la réalisation d'équipements,*
- b. *Gestion de l'ensemble immobilier du Port « Les Portes Neuves » et des Nouvelles Possessions au Port des Callonges,*
- c. *Propriété et gestion d'une aire d'accueil touristique (Aire de Ferchaud à Val de Livenne-Saint Caprais de Blaye),*
- d. *Participation aux actions touristiques menées à l'échelle de la Haute Gironde*
- e. *Exploitation Touristique du site Terres d'Oiseaux.*

5^{EME} GROUPE Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations dans les conditions prévues à l'article L.211.7 du code de l'environnement et notamment :

- Gestion du bassin versant de la Livenne et de ses affluents

Sur le réseau hydrographique du bassin versant de la Livenne et de ses affluents, la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) assurera la gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis dans le tableau joint.

La concentration des moyens humains et financiers se fera sur ces réseaux où les travaux sont *a priori* les plus conséquents.

Le petit réseau (tertiaire et chevelu) restera sous la compétence des communes avec la possibilité d'être accompagnées techniquement par la CCE pour les travaux (type, méthodologie, entreprises, ...) avec l'intervention du technicien rivière.

Le réseau hydrographique étant constitué d'environ 220 km de berges sur le territoire de la CCE et d'environ 135 km de berges hors canton, les communes situées hors périmètre de la Communauté de Communes traiteront en matière de gestion de la ressource en eau par convention avec cette dernière selon le principe édicté ci-dessus (cours d'eau primaires et secondaires inclus dans le périmètre de gestion de la CCE, réseau tertiaire et chevelu géré par les communes).

Concernant la gestion de la ressource en eau, la Communauté de Communes de l'Estuaire assurera sur le réseau hydrographique ainsi défini (Livenne et ses affluents):

- La coordination de la politique d'ensemble pour la gestion globale et concertée du bassin versant,
- L'animation territoriale et l'assistance technique en coordonnant l'animation rivière (technicien rivière) auprès des collectivités membres de la CCE ou signataires d'une convention avec cette dernière,
- La maîtrise d'ouvrage et la coordination des études globales à l'échelle du bassin versant (DIG, règlement de gestion des eaux et des ouvrages, continuité écologique...),
- La gestion et l'entretien des principaux ouvrages hydrauliques de régulation des flux (portes à flot, vannes, ...), relevant de sa compétence et présentés ci-dessous,
- La gestion, la restauration et l'entretien des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis ci-joint,

- La coordination de la politique de restauration ou maintenance de la continuité écologique des cours d'eau (libre circulation piscicole, sédimentaire et hydraulique) sur le réseau hydrographique et sur les ouvrages de sa compétence à l'exclusion des obligations réglementaires actuelles et futures faites aux particuliers en la matière,

- La coordination et la promotion d'actions de lutte contre les populations de nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes liées aux milieux aquatiques dans le respect de la réglementation en vigueur,

- La sensibilisation, la communication et la promotion de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès de tous types de publics et notamment auprès des acteurs locaux afin d'intégrer pleinement les usages en place,

- une participation à l'amélioration des connaissances faunistique et floristique sur le bassin versant,

- la gestion de l'érosion : restauration et entretien des berges du réseau hydrographique où sa compétence a été définie, lorsque celle-ci est d'intérêt général,

- la restauration du lit mineur pour améliorer l'hydromorphologie sur le réseau hydrographique où sa compétence a été définie,

- la coordination, la promotion, voire la maîtrise d'ouvrage d'actions visant à permettre la connaissance et l'amélioration de la qualité de l'eau à travers la lutte contre les pressions liées aux pollutions domestiques, industrielles et agricoles afin de limiter leur impact et améliorer la sensibilisation à des pratiques plus respectueuses des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, la CCE assurera une animation territoriale et une assistance technique sans pour autant prendre en charge les frais liés à ces opérations (la part d'autofinancement de l'opération sera assurée par la ou les communes concernées pour celles hors CCE), après accord et délibération des différentes parties.

Les canaux servant d'exutoires vers l'Estuaire et les ouvrages inhérents pourront être inclus dans le périmètre de compétence de la CCE sous réserve de la mise en place d'un conventionnement avec les propriétaires.

Listing des ouvrages de gestion inclus dans la prise de compétence de la CCE

Au niveau de la Livenne :

- 1 - Portes du Passage (canal St Georges)

Au niveau du Canal de ceinture :

- 2 - Portes du Bernut
- 3 - Portes de Vitrezay
- 4 - Ecluse du passage
- 5 - Ecluse du Couet au niveau de la RD
- 6 - Ecluse de la Moutonne

Au niveau des digues :

- 7 - Digue du canal Saint Georges

DOCUMENT ANNEXÉ
A LA DÉCISION PRÉFECTORALE
EN DATE DU 26 MARS 2026

Descriptif des cours d'eau primaires et secondaires inclus dans le périmètre de compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

En bleu : le réseau principal / En vert : le réseau secondaire ; du Nord au Sud globalement

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
L'Abbaye	6 437	Pleine Selve	La Source, lieu-dit Chez Pinaud (Commune de Pleine Selve)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud (Commune de Pleine Selve)	CCE
Taillé/Ferchaud	13 161	Pleine Selve St Palais St Caprais de B St Aubin de B Marcillac	Aval direct de l'A10, limite départementale (Commune de Pleine Selve)	Confluence avec Ruisseau des Hauts Ponts, près du lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de B)	CCE
Marguerite	620	St Caprais de B	Limite départementale, près du lieu-dit Rouillé (Commune de St Caprais de B)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud, lieu-dit Le Pas des Charettes (Commune de St Caprais de B)	CCE
Gablezac/Bondou/Hauts Ponts	19 764	Donnezac Marcillac	Limite départementale, près du lieu-dit le Barrail (Commune de Donnezac)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud, lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de B)	Cours hors CCE en partie
Gablezac/Bondou/Hauts Ponts	17 531	Marcillac	lieu-dit Glabezac (Commune de Marcillac)	Idem	CCE excepté : de la source à la limite communale de Marcillac rive droite de Gablezac à Bondou (limite avec la Charente Maritime)
Les Souches	3 640	Marcillac	Point IGN 38 (au sud du lieu-dit les Brochons)	Confluence avec la Livenne, au lieu-dit Reguignon	CCE
Horaux	6 629	Marcillac	La source, près du lieu-dit les Horaux (Commune de Marcillac)	Confluence avec la Livenne, lieu-dit Menanteau (Commune de Marcillac)	CCE
Donnezac	7 945	Donnezac	La source, près du lieu-dit Cocu (Commune de Donnezac)	Confluence avec la Livenne, en aval des Arsonneaux (Commune de Donnezac)	Cours hors CCE
Coindrias	14 682	Reignac St Aubin de B Etauliers	La source, lieu-dit le Grand verger, près de Reignac (Commune de Reignac)	Confluence avec la Livenne, près du lieu-dit Chante-Alouette (Commune d'Etauliers)	CCE

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Canal des Moulins/ Canal Marquet	18 873	Marcillac St Aubin de B Braud et St Louis	Confluence du Ferchaud et de la Marguerite, près du lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de Blaye)	Confluence avec le canal des Sables, lieu- dit de la Patte d'Oie (Commune de Braud et St Louis)	CCE
Le Bois Blanc	3 469	Donnezac Reignac	La source, près du lieu- dit Brignac (Commune de Donnezac)	Confluence avec le Pas des juments, près du lieu-dit pas de la Parge (Commune de Reignac)	Cours hors CCE en partie (Donnezac)
Le Bois Blanc	561	Reignac	Partie en limite communale de Reignac	Partie en limite communale de Reignac	CCE excepté linéaire en limite communale de Reignac et Donnezac
Pas de la Parge/Pas des Juments	19 832	Donnezac Reignac	La source, lieu-dit le Terroir de Brignac (Commune de Donnezac)	Confluence avec les Martinettes (Commune de Reignac)	CCE
Pas de la Parge/Pas des Juments	13 557	Reignac	Limite communale de Reignac, au lieu-dit le pas des Juments (Commune de Reignac)	Idem	CCE excepté l'amont jusqu'à la limite communale de Reignac
Potence	2 682	Etauliers	Contournement de la commune d'Etauliers : de l'amont de la commune, depuis le ruisseau des Martinettes (Commune d'Etauliers)	Contournement de la commune d'Etauliers : jusqu'à l'aval de la commune, au cours d'eau de la Livenne (Commune d'Etauliers)	CCE
Bourdillas	5 276	St Christoly de B St Savin Saugon	La source, lieu-dit le jard de Bourdillas (Commune de St Christoly de B)	Confluence avec le Cap d'Avias, lieu-dit Lilotte (Commune de Saugon)	Cours hors CCE
Cap d'Avias / Martinettes	26 826	Donnezac St Savin de B Saugon Reignac Campugnan Cartelègue Etauliers	La source, lieu-dit le Terrier, aval de la RD252 (Commune de Donnezac)	Confluence avec la Livenne, lieu-dit la Baraque (Commune d'Etauliers)	Cours hors CCE en partie: St Savin, Saugon, Campugnan,
Cap d'Avias / Martinettes	14 511	Reignac Etauliers	Aval de la RD 132 E2 en amont de Lilotte (Commune de Reignac)	Idem	CCE excepté : - de la source à la limite communale de Reignac - rive gauche de la limite communale de Reignac jusqu'au lieu-dit les Martinettes au croisement de la RD 253.

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Serpolet/Lagune d'Enfer	10 884	St Girons St Christoly de B Générac Saugon Campugnan	La source, lieu-dit La font des Sables (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec les Martinettes (Commune de Campugnan)	Cours hors CCE
Livenne / canal des sables / Canal Saint Georges	55 326	Donnezac, Reignac Marcillac St Aubin de B Etauliers Braud et St Louis Anglade St Androny	Limite départementale : lieu-dit Rapion (Commune de Donnezac)	Exutoire à la Gironde (Commune de Braud et St Louis)	Cours hors CCE en partie : Donnezac
Livenne / canal des sables / Canal Saint Georges	42 414	Reignac Marcillac St Aubin de B Etauliers Braud et St Louis Anglade	Limite communale Reignac-Donnezac, lieudit La Touille	Idem	CCE excepté : - à l'amont : source jusqu'à la limite Donnezac/Reignac
Saint Fiacre	10 536	St Ciers sur Gironde Braud et St Louis	RD 23 à St Ciers sur Gironde (Commune de St Ciers s/ Gde)	Confluence avec le canal de ceinture, en aval de la RD255, près du lieu-dit le Bois de Cormier (Commune de Braud)	CCE
Canal Ceinture	49 525	Braud et St Louis St Ciers s/Gde St Genès Fours St Androny Anglade			Cours hors CCE en partie : St Genès, Fours
Canal Ceinture	40 528	Braud et St Louis St Ciers s/Gde Anglade			CCE excepté un linéaire sur st gènes, et fours
La Courant	8 544	Cartelègue Etauliers Eyrans	La source, lieu-dit Gouas (Commune de Cartelègue)	Confluence avec la Moulinade (Commune d'Etauliers)	CCE
La Courant	3 407	Etauliers Eyrans	RD137 (Commune de Cartelègue)	Idem	CCE
Bouscade	4 899	Générac Campugnan	La source (Commune de Générac)	Confluence avec la Moulinade, près du lieu-dit Pinet (Commune de Campugnan)	Cours hors CCE

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Le Bret	4 933	St Girons Générac Campugnan	La source (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec le Bouscade, lieu-dit Bouscade (Commune de Générac)	Cours hors CCE
Arnaudeaux	5 931	St Girons Générac	La source, fontaine de Merlateau (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec le Géniquet, lieu-dit Bourdillas (Commune de Générac)	Cours hors CCE
Géniquet / Botte / Moulinade	24 468	St Girons St Paul Générac Campugnan Cartelègue Eyrans Anglade	La source, lieu-dit le Vêque (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec le canal des Demiers (Commune d'Anglade)	Cours CCE en partie excepté St Girons, Générac, Campugnan, st Paul
Géniquet / Botte / Moulinade	6 662	Eyrans Anglade	Confluence avec le ruisseau des Egoutailles, au Pontet (Commune d'Eyrans)	Idem	CCE excepté : de la source à la confluence avec les Egoutailles au Pontet
Canal des Demiers	7 049	Etauliers Anglade	Près du pont de Videau (Commune d'Etauliers)	Confluence avec le canal des Sables (Commune d'Anglade)	CCE
Poncla	3 767	St Paul	La source, lieu-dit la Rivalerie (Commune de St Paul)	Confluence avec le Courtebotte, lieu-dit la Gréla (Commune de St Paul)	Cours hors CCE
Peyronnat	4 188	St Paul	La source, près du lieu- dit La Sauvetat (Commune de St Paul)	Confluence avec le Courtebotte, lieu-dit la Gréla (Commune de St Paul)	Cours hors CCE
Courtebotte	9 315	Cars St Paul Mazion Cartelègue	La source, Lieu-dit la Pistolette (Commune de Cars)	Confluence avec la Moulinade, près du lieu-dit Ricadet (Commune de Cartelègue)	Cours CCE excepté Cars et Saint Paul
Egoutailles/Fiscada	7 128	Fours Eyrans Mazion Cartelègue	D937 (Commune d'Eyrans)	Confluence avec la Moulinade, au Pontet (Commune d'Eyrans)	Cours CCE Excepté : Fours
Egoutailles/Fiscada	3564	Eyrans	Idem, excluant rive droite	Idem, excluant rive droite	CCE excepté rive droite
Canterane	8 728	St Paul St Seurin de C Mazion Fours St Genès	La source, lieu-dit petit Capron (Commune de St Paul)	Exutoire à la Gironde (Commune de St Genès de B)	CCE excepté Saint Paul, Fours et Saint Genès

DOCUMENT ANNEXÉ
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 26 MARS 2026

**ANNEXE 2
PRECISIONS DES MISSIONS EXERCÉES AU TITRE DES COMPÉTENCES
SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- **1^{er} Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. (**
 - Mise en place et gestion des chemins de randonnées,
 - Animation, études, promotion et soutien d'actions pour la préservation et la restauration de sites remarquables, notamment les sites Natura 2000 « marais du blayais » et « marais de Braud et Saint Louis et de Saint Ciers sur Gironde,
 - Elaboration d'une charte intercommunale de développement et de gestion en faveur de l'environnement.

- **3^{ème} Groupe : Création, aménagement et entretien de la voirie**

La CCE est compétente sur la liste ci-dessous des voiries :

ANGLADE

003	Route de Guillonnet - du ruisseau de la Roch aux Pièces des Murailles	940
004	Chemin de Berdot - de Berdot au CD 135 E1	1210
006	Route de Vrillant - du CD 135 au CD 255	800
007	Route de Bel Air - de Bel Air à Guillonnet au VC 3	1600
011	Chemin Creux - du CD 135 E1 au CD 254	1010
012	Chemin de la Rie - du CD 135 E1 à St Androny	880
102	Route de Camparneau - du CD 254 au VC 4	265
103	Chemin de Carreuilla - du CD 135 E1 au VC 7	350
107	Route du Péril - du CD 135 E1 au VC 11	485
201	Chemin Cabanier - du CD 135 à Eyrans	1280
	<i>Total</i>	<i>:8820</i>

BRAUD ET SAINT LOUIS

004	Du pont des Alains à la RD 136 E1 la Croix du Grand Jard	1155
CR 1	Du Pont du Canton au Pont de la Dussaude	3000
CR 2	Du Pont de la Dussaude au Pont des Alains	2845
	<i>Total</i>	<i>:7000</i>

CARTELEGUE

003	Route de la Nauve - de la RD 134 à la Gailloterie RD 134 E	2125
004	Route de l'Hôpital - Mittoyenne avec Eyrans - de la RD 137 à 104m après 678 la piste cyclable	
006	Route de la Pointe - de la RD 18 à la RD 253	1040
101	Route de Forestier - de la Route de la Vergne VC 115 à la route du Lion	1283

d'Or VC 2

102	Route de Jollet - de la RD 137 à la Rd 252	852
103	Route de Vaine - de la route de la Nauve VC 3 à la route de Beaune VC	420
114	Route de la Bretonnière - de la RD 137 à la limite de Mazion	312
115 2180	Route de la Vergne - de la RD 253 Etauliers au chemin de Bel Air VC 122	
122	Chemin de Bel Air - de la route de la Vergne VC 115 au RD 18	480
201	Route de Beaune - de la VC 3 à la RD 134	570
201	Route de la Bretonnière - de la RD 137 au VC 3	460
211	Chemin de la Courant - de la VC 4 (partie Eyrans) à la raquette de	430
<i>Total</i>		:10830

ETAULIERS

001	Route des Mathas - de la RN 137 à la RD 136	1675
003	Chemin du Gros Buisson - de la RN 137 au Pont de la Faveur	1820
004	Rue Thomas Laurent - du Bourg à la limite de Reignac	1500
005	Chemin du Bois de Bonnin - de la RN 137 au pont de Videau	1770
007	Route de la Baraque - de la VC 1 à la Baraque	910
102	Route du Moulin de Berthé - de la VC 201 à la RD 18	910
201	Route de la Conteau - de la RN 137 à la VC 102	615
<i>Total</i>		:9200

EYRANS

004	Chemin de Baron - de la RN 137 à la RD 254	700
005	Chemin du Pont de Lamothe - de la limite de Fours à la RD 134	700
006	Chemin de Mornon - du VC 3 au VC 107	495
008	Chemin d'Anglade - du CD 135 E1 à la limite d'Anglade	755
105	Chemin de l'Hôpital - du VC 4 à l'Hôpital	110
106	Chemin du Vigneau - du VC 10 au VC 5	520
107	Chemin de Mazion - de la RD 937 à la RN 137	580
109	Chemin Cabanier - de la VC 8 à la RD 134	475
201	Chemin de Damet - de la RD 134 à la RD 135 E1	655
202	Chemin de la Maurine - de la RD 134 à la limite d'Anglade	1210
<i>Total</i>		:6200

MAZION

002	de Jeantisserme à Valette - de Jeantisserme à la limite de St Paul	1820
003	de la Croix à Biraud - de la Croix à Biraud RD 252 à St Aulaye RD 252	1482
004	de Perrin (en partie) - de la VC 2 à la VC 3	40
005	de Cazeau-Morin - de Cazeaumorin RD 252 à la limite de Fours	1192

009 915	des Gorses à la Bretonnière - de Pigeon Blanc limite de Fours au ruisseau limite de Cartelègue	
010	de Maisonneuve - de la VC 5 à la RD 137 limite Cartelègue	1150
201	de Bergeron - de la RD 252 à la VC 3	264
		<i>Total : 6863</i>

PLEINE SELVE

001	Route du Bourg à St Ciers - de la RD 255 à la RN 137	1640
003	Route de la Croisette - de la RN 137 à la Croisette	1665
104	Route de l'Ouailerie - de la RD 255 à Chiché	970
105	Route de la Tuilerie - de la RD 255 à Chiché	720
107	Route de la Line - de la VC 2 à la VC 105	150
108	Route du chemin Creux - de la RN 137 à la VC 202	1160
110	Route de Roux - Chemin d'exploitation du Boitoux à Moulitar - de la RD 255 E1 à la limite de Mirambeau	690
		<i>Total : 6995</i>

REIGNAC

014	Route de Gonore à Menanteau - de la RD 253 à la RD 115	2365
016	Route des Bertrands au grand chemin - des Bertrands à la RD 253	3040
029	Route de Thomas Laurent - de la RD 253 l'Eau Morte à la limite	875
030	Route des Neveux - de la RD 115 à la RD 136	2170
032	Route des Rousseaux à l' Eau Morte - de la RD 136 E4 à la RD 253	1510
038	Route d' Azac/Allaire - de la RD 136 E4 à la RD 136	570
205	Route de Marchais - de la RD 253 Marchais à la RD 136 les Gourdines	1880
		<i>Total : 12410</i>

SAINT ANDRONY

004	du Lavoir - de la RD 135 à la RD 134	1370
101	des Violettes - de la VC 115 à la limite de Fours	340
204	Voie des Portes Romaines - de la RD 134 à l'entrée de Fréneau parcelle	4341
205	des Quinze Pieds - Mittoyenne avec Anglade - de la VC 204 à la limite d'Anglage parcelle C2	585
206	de Rampeau - de la RD 134 à la limite de Fours	1280
		<i>Total : 7916</i>

SAINT AUBIN DE BLAYE

004	Route des Amelins - de la RD 135 à la RD 18	975
005	Route du Touzinard - de la RN 137 à la VC 201	1310
006	Route du Bois des Amelins - de la RD 18 à la RD 135	1585
008	Route des Pajots - de la RD 132 E1 à la limite de Marcillac	1690
009	Route du Grand Moulin - de la VC 8 à la VC 1	620

104	Chemin des Joncs - de la VC 201 à la VC 103	405
201	Route de la Lande - du Bourg d'Azac au CD 18	1770
		<i>Total :8355</i>

SAINT CIERS SUR GIRONDE

013	Limite parcelle 19 et 20 du cadastre	350
225	Route du Pont de Nogue au pont de la Chaux	2055
226	Route du Port des Callonges aux Petites Callonges	845
227	Route du Pont de la Croix aux Greniers	1920
228	Route des Greniers à Vitrezay	2660
232	Route de Vitrezay à Mille Peines	855
234	Route de Mille Peines au Pas d'Ozelle	4370
CR	Route de la Courte à St Bonnet	1165
		<i>Total :14220</i>

SAINT PALAIS

003	Route de St Ciers à la Garenne - de la route de St Ciers à la RD 255	2685
004	Route des Martins - de la RD 255 Mongeais à la RN 137 St Symphorien	1840
005	Route des Mourriers - du Bourg à la VC 102	2000
102	Route des petits Martinauds - de la RN 137 à la VC 5 les Mourriers	1300
110	Chemin Creux - du Bourg à la VC 124	200
120	Route des Mauvillains - de la route de St Ciers à la VC 3	1160
		<i>Total :9185</i>

SAINT SEURIN DE CURSAC

NC	Ancienne Rte de la Planche Fin de la VC 2 de Mazion - de la RD 252 au	50
Pont limite Mazion		
004	Route de la Garde - De la Garde VC 105 à la RD 937	215
006	Route des Andiotés - de la RD 937 à la RD 737	560
007	Route de Peylon - de la VC 4 la Garde à la VC 107 limite de St Paul	740
008	Route de Stade - de la RD 252 à la RD 737	845
009	Route de Muchit - de la RD 737 à la limite de Fours	510
102	Chemin de Darnac - des VC 8 / 201 à la limite de la voie revêtue	60
105	Chemin du Bas de la Garde - de la VC7 de la Garde à l'impasse du Moulin	115
106	Chemin des Vignauds - de la VC 7 à la VC 108 limite de St Martin	550
107	Chemin de Peylon - Mittoyen avec St Paul - de la RD 133E1 sur 450m vers	
450	la RD 737 à Boudeau	
201	Cité les Martins - de la VC 8 Rte du Stade à la VC 8 Rte du Stade	730
202	Cité les Girauds - de la VC 201 Cité les Martins à la VC 201 Cité les	450
204	Cité de la Gare - de la RD 737 à la RD 737	370

Total :5645

VAL DE LIVEENNE-Marcillac

001	Route de Marcillac à Donnezac - de la RD 115 Reguignon à la RD 253	4995
004	Route du Bondou - du VC 11 à la RD 254	2945
008	Route des Drouillards des Chaumes - de la RD 115 au VC 1	1120
011	De la limite de St Caprais au VC 4	275
013	Route de l'Aérodrome - de la RD 23 à la VC 122	1390
122	Route de l'Aérodrome - du VC 1 au VC 13	650

Total :11375

VAL DE LIVEENNE -Saint Caprais de Blaye

001	Route de St Caprais à Bondou - du Bourg à la limite de Marcillac	1115
002	Route de St Caprais à Boisvert - du Bourg à la limite de St Ciers	1500
003	Route de St Caprais à Laudonnière - du lotissement à la VC 104	615
005	Route du Cimetière - de la RD 23 à la VC 3	140
101	Route des Babinots - de la VC 102 à la RD 23	460
102	Route de la Grande Maison - de la RN 137 à la RD 23	1215
104	Route de la Croix de Marot - du CD 135 à la limite de Marcillac	1180
107	Route du lotissement au Bourg	190
203	Route de Robeveille - du CD 135 à la VC 3	355
204	Route des Champs du Bourg - de la VC 3 à la VC 108	470

Total :7240

Total général :

132,254 Kms

Assistance technique et juridique à la gestion des voiries communales

1. Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation : assistance à l'exercice des pouvoirs de police de la circulation du maire, assistance à la rédaction d'un règlement de voirie, aide à la rédaction de la partie technique des autorisations de voirie, assistance à la mise au point d'un dossier de classement/déclassement des voies

2. Assistance pour l'entretien et les réparations de voirie : définition des besoins, chiffrage, établissement des bons de commande, programmation des travaux, direction des contrats de travaux, réceptions, facturations

3. Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie communale : assistance à la constitution et à la tenue d'un inventaire des ouvrages d'art, assistance à la réalisation, par un prestataire extérieur, d'un diagnostic technique, assistance pour définir une organisation de surveillance et de contrôle par un prestataire extérieur

4^{ème} Groupe- Action Sociale d'Intérêt Communautaire

L'action sociale de la CCE se définit comme suit et sera confiée au CIAS :

- Participation et animation d'un comité intercommunal de prévention de la délinquance et mise en place des actions afférentes,
- Propriété et gestion de la R.P.A Lucien BOUTRIT,
- Propriété et gestion de la Maison des Services aux Publics
- Transport des denrées de la banque alimentaire,
- Mise à disposition de locaux au bénéfice d'associations caritatives pour des actions d'intérêt communautaire,
- Participation au financement de la mission locale de la Haute Gironde,
- Service de Maintien à domicile et Aide aux personnes âgées ou handicapées pour l'ensemble du territoire,
- Transport de proximité,
- Etude, recherche, évaluation des dispositifs et des services : analyse annuelle et suivi des besoins publics ciblés (Elaboration d'un rapport annuel d'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population conjointement avec les CCAS),
- Coordination entre les différents partenaires sociaux : collectivités territoriales, associations, établissements sanitaires ou médico-sociaux de l'ensemble de la population, conjointe avec les CCAS),
- Accompagnement Social de toutes personnes sans enfant mineur à charge ; accompagnement dit de polyvalence.
- Création et gestion des logements d'urgence pour les communes favorables à ce transfert
- Coordination de l'Aide Alimentaire,
- Organisation d'évènements d'ordre social : Noël de l'Estuaire, collecte nationale de la Banque Alimentaire,
- Animation d'une commission d'aide facultative avec l'ensemble des communes.
- Domiciliation des personnes sans domicile fixe
- Instruction des demandes d'aides sociale légale
- Attribution de Prestations Remboursables, Non Remboursables ou de Prestations en Nature

ANNEXE
ANNEXE PRÉFECTORALE
EN DATE DU 26 MARS 2026